

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 113

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, Mme Boyer, M. Aboud et M. Tardy

ARTICLE 40

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ce rapport comporte également une évaluation du montant d'une éventuelle prise en charge par l'assurance maladie du remboursement des consultations des psychologues pour le suivi de maladies mentales des enfants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, ces consultations, souvent indispensables, ne sont remboursées que lorsqu'elles sont proposées dans un établissement public (hôpital, Centre Médico-Psychologique) et non dans le cadre libéral.